

<https://www.amessi.org/les-ames-mortes-de-facebook>



Les âmes mortes de Facebook

- A SAVOIR

-



Date de mise en ligne : mardi 4 mars 2014

Copyright © AMESSI.Org® Alternatives Médecines Évolutives Santé et

Sciences Innovantes ® - Tous droits réservés

Je suis sûre que beaucoup d'entre nous se demandent ce qu'il adviendra de nous après la mort. Que laisserons-nous derrière nous aux générations futures ? * Aujourd'hui, même si vous n'avez accompli au cours de votre vie aucune action utile et significative pour la société, vous avez la possibilité d'immortaliser votre nom. Et ce parce que Mark Zuckerberg a promis d'offrir la vie éternelle à tous ses utilisateurs.

Sommaire

- [Le réseau social Facebook a récemment décidé de changer sa politique concernant ses utilisateurs décédés](#)
- [Désormais, le profil de ces derniers pourra devenir un mémorial posthume et être consulté par n'importe quelle personne souhaitant honorer la mémoire du défunt.](#)
- [Comme cela a été indiqué, si les proches du défunt décident de conserver le profil comme « mémorial », ils pourront en faire la demande à Facebook.](#)
- [Facebook se prépare actuellement à offrir à tous ses utilisateurs la possibilité de « faire leur testament »](#)
- [Dans les paramètres personnels, il sera possible de choisir la forme posthume de la page](#)
- [Chaque mot, chaque photo, chaque passion, en dira plus sur nous que ne pourraient le faire les meilleurs biographes du monde. Ainsi, réfléchissez bien avant d'écrire et de publier sur les réseaux sociaux. Car c'est seulement à partir de cela que les générations futures pourront juger quel homme ou quelle femme vous étiez.](#)
- [Ce problème a deux aspects : juridique et ethnique.](#)

Table des matières

- [Le réseau social Facebook a récemment décidé de changer sa politique concernant ses utilisateurs décédés](#)
- [Désormais, le profil de ces derniers pourra devenir un mémorial posthume et être consulté par n'importe quelle personne souhaitant honorer la mémoire du défunt.](#)
- [Comme cela a été indiqué, si les proches du défunt décident de conserver le profil comme « mémorial », ils pourront en faire la demande à Facebook.](#)
- [Facebook se prépare actuellement à offrir à tous ses utilisateurs la possibilité de « faire leur testament »](#)
- [Dans les paramètres personnels, il sera possible de choisir la forme posthume de la page](#)
- [Chaque mot, chaque photo, chaque passion, en dira plus sur nous que ne pourraient le faire les meilleurs biographes du monde. Ainsi, réfléchissez bien avant d'écrire et de publier sur les réseaux sociaux. Car c'est seulement à partir de cela que les générations futures pourront juger quel homme ou quelle femme vous étiez.](#)
- [Ce problème a deux aspects : juridique et ethnique.](#)

√

Le réseau social Facebook a récemment

décidé de changer sa politique concernant ses utilisateurs décedés

Désormais, le profil de ces derniers pourra devenir un memorial posthume et être consulté par n'importe quelle personne souhaitant honorer la mémoire du défunt.

Comme cela a été indiqué, si les proches du défunt décident de conserver le profil comme « memorial », ils pourront en faire la demande à Facebook.

L'accès à la page du défunt ne sera donc pas fermé et elle sera conservée sous la forme que lui avait donnée l'utilisateur quand il était en vie.

Après cette déclaration, les utilisateurs du réseau se sont divisés en deux camps :

Ceux qui sont en faveur de ce changement et ceux qui sont catégoriquement contre. La Voix de la Russie a essayé de comprendre la situation avec l'aide de la psychologue Irina Loukianova :

« Le monde actuel change rapidement. Les échanges entre les gens ne se font plus seulement dans le monde réel mais aussi dans le monde virtuel. Et le second tend à l'emporter sur le premier. Quand un homme meurt, et que son compte continue à « vivre », cela crée un drôle de phénomène psychologique qui n'a encore pas été étudié. »

Pour beaucoup, la vie sociale s'est presque intégralement déplacée vers les réseaux sociaux, qui comme les moyens contemporains d'information, sont apparus assez récemment. Et poser la question des profils des personnes défuntées est tout à fait pertinent. Irina Loukianova continue :

« Chez les proches de la personne décédée, cela crée une illusion de vie de la personne chère, qui n'est déjà plus là. Cela peut entraîner divers désordres psychiatriques. Tandis que les autres utilisateurs qui, moins proches du défunt, n'ont pas été informés de sa mort, peuvent continuer à lui envoyer des messages, à commenter ses photos, ce qui peut être encore plus difficile pour les proches. **C'est pourquoi, il semble nécessaire de mettre au point un système qui indiquera clairement sur les réseaux sociaux que la personne est décédée.** »

Facebook se prépare actuellement à offrir à tous ses utilisateurs la possibilité de « faire leur testament »

Dans les paramètres personnels, il sera possible de choisir la forme posthume de la page

De plus, les personnes visitant le profil pourront regarder une vidéo posthume spécialement préparée sur sa vie virtuelle et intitulée « Regardez en arrière ».

Il est maintenant difficile d'imaginer que sur votre profil à côté de votre date de naissance, il y aura la date de votre décès. Mais il s'agit d'une fatalité à laquelle nous serons tous un jour ou l'autre confrontés. Cela conduit à apprécier encore plus la vie, car elle est éphémère. Et nous pouvons dès maintenant choisir ce que nous laisserons derrière nous à notre départ.

Chaque mot, chaque photo, chaque passion, en dira plus sur nous que ne pourraient le faire les meilleurs biographes du monde. Ainsi, réfléchissez bien avant d'écrire et de publier sur les réseaux sociaux. Car c'est seulement à partir de cela que les générations futures pourront juger quel homme ou quelle femme vous étiez.

D'ici 2050 on comptera 500 millions de profils Facebook dont les utilisateurs sont décédés. Après la mort d'une personne sa messagerie électronique et ses comptes sur les réseaux sociaux survivent et les proches ne peuvent rien y faire l'accès étant protégé par un mot de passe. Il s'agit là d'une lacune juridique qui n'est comblée dans presque aucun pays du monde. N'est-il pas temps d'imaginer un droit de succession des profils Internet ?

Certaines personnes non seulement contractent une assurance-vie ou pensent à rédiger un testament mais aussi donnent des indications concernant leurs archives électroniques. Elles ne sont pas nombreuses, alors que la législation est, comme à l'accoutumée, en retard par rapport aux nouvelles technologies.

Après la mort d'une personne sa famille devra tenter une longue procédure en justice afin d'obtenir la protection de la mémoire du défunt et avoir le droit de disposer de ses biens « virtuels ». Il s'agit cependant d'un aspect assez important de la vie de ceux qui ont une activité intensive sur les réseaux sociaux, qui utilisent largement leur messagerie électronique, mettent en ligne leur photos, vidéos, contenus audio, mènent un blog ou laissent des commentaires sans parler d'un porte-monnaie électronique et d'autres informations bancaires.

Ce problème a deux aspects : juridique et ethnique.

Un profil inactif peut être attaqué pour y mettre toute sorte de contenus allant des appels extrémistes à la propagande de la drogue, explique Ourvan Parfenov, analyste en chef du Centre public régional des technologies Internet et coordinateur du Centre de sécurité sur Internet en Russie.

« Dans certains services, s'agissant d'un profil sur un réseau social qui autorise les commentaires, l'impossibilité de revoir le contenu pourra aboutir à l'apparition d'un grand nombre de messages parasites envoyés par des

utilisateurs extérieurs. »

Ce problème doit être réglé au niveau législatif. Il faut que les parlementaires et les juges se prononcent sur le statut des profils sur Internet comme ils l'ont fait pour l'e-commerce.

« Les règles qui régissent la succession existent depuis très longtemps et procèdent du droit romain. La législation civile russe a des normes assez claires dans ce domaine. Mais ici il faut qu'il y ait une décision de la juridiction suprême afin de préciser le statut juridique des « actifs Internet » des individus. »

Le législateur finira par se pencher sur cette question, mais en attendant il vaut mieux penser dès maintenant à ce que deviendra votre « héritage virtuel » après votre mort. T

Par La Voix de la Russie |